

**ALLOCATION DÉPARTEMENTALE  
DE STAGE OU DE SÉJOUR  
D'ÉTUDES  
SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019**

**BÉNÉFICIAIRES**

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum,
- soit un séjour d'études d'**un semestre universitaire** minimum (de 4 à 6 mois selon le pays d'accueil).

**MONTANT**

L'aide est d'un montant de :

- 600 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 1 000 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

Elle est cumulable avec une rémunération versée par l'entreprise dans la limite des dispositions du décret n° 96-2008 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 577,50 € en 2018 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois).

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité à raison d'une demande par année universitaire. Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre du programme européen ERASMUS + accordée par le Conseil départemental de la Mayenne.

**PLAFONDS DE RESSOURCES**

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2018 (sur les revenus de l'année 2017) pour l'année universitaire 2018/2019

	Plafond de ressources 2018-2019
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

**FORMULAIRE EN LIGNE** sur le site [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) à partir du 22 août 2018

**PIECES A JOINDRE :**

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement Français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2018 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1<sup>er</sup> juin 2019**

**DATE DE DÉCISION**

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2018.